

## La déclaration fiscale

depuis le 26 avril 2010, les personnes ayant vécu en France en 2009 sont invitées à déclarer leurs revenus perçus pendant l'année 2009. suivant votre situation, vous relevez soit d'un centre local, auquel cas vous aurez jusqu'au 31 mai minuit pour envoyer votre déclaration (attention à l'heure de départ du courrier), soit du centre des non-résidents et vous pourrez alors déclarer vos revenus reçus en France jusqu'au 30 juin si vous habitez en Europe, dans un pays du littoral méditerranéen, en Afrique, en Amérique du Nord, ou jusqu'au 15 juillet si vous résidez ailleurs (Amérique centrale et du Sud, Asie, Océanie, autres).

il nous semblait important de vous communiquer les premières orientations nécessaires à vos démarches. vous pourrez déjà déterminer si vous devez vous rapprocher de l'administration fiscale française et trouver facilement vos interlocuteurs. notamment, des exonérations ou déductions de charges dont vous pouvez profiter (primes d'impatriation, pensions alimentaires etc.) existent; pensez à les demander.

Le BACE dispose de renseignements généraux propres aux situations les plus communes des chercheurs en mobilité en France. nous pourrions vous guider pour remplir votre déclaration.

### qui doit déclarer ?

d'après le code général des impôts, différentes situations justifient de déclarer ses revenus au centre des impôts :

- par exemple, si l'on reçoit des revenus de source française,
- ou si l'on exerce une activité professionnelle salariée ou non, sauf à ce que cette activité soit accessoire,
- ou encore si la France est le lieu de séjour principal (plus de 183 jours de présence en France).

partant de ces situations, la très grande majorité des chercheurs venant en France pour des travaux de recherches se voit concernée. bien sûr, chaque cas est particulier et il est toujours possible de déroger à la règle.

### Les conventions bilatérales avec d'autres états :

notamment, la France a conclu de très nombreuses conventions bilatérales avec d'autres états pour résoudre les cas particuliers et éviter une double imposition.

vous pouvez trouver ces conventions sur le site consacré aux impôts : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique documentation et la sous-rubrique centrale « International ».

Le lien suivant vous conduit sur la page présentant les pays signataires de telles conventions: [http://impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation.impot;jsessionid=UK1UG5EYPKJTHQFIE MRCFFOAVARXAIV1?pageId=docu\\_international&espId=-1&sfid=440&choix=DEU&x=36&y=9](http://impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation.impot;jsessionid=UK1UG5EYPKJTHQFIE MRCFFOAVARXAIV1?pageId=docu_international&espId=-1&sfid=440&choix=DEU&x=36&y=9).

vous pouvez en bas de page sélectionner le pays qui vous intéresse (c'est-à-dire le pays où vous avez payé vos impôts avant d'arriver en France et/ou le pays dont vous avez la nationalité) et vous accéderez aux conventions fiscales existantes entre la France et cet état. Attention à vérifier toutes les noms possibles sous lesquels peuvent apparaître votre pays. exemple : la Corée du Sud se trouve sous République de Corée, la Russie sous Fédération de Russie.

certaines d'entre elles prévoient des dispositions pour régler la situation des chercheurs, enseignants, stagiaires complétant leur formation initiale (pour les doctorants et post-doctorants) voire à défaut des personnes rémunérées par la fonction publique. Les laboratoires habilités à inviter des scientifiques étaient encore majoritairement publics en 2009.

si vous avez été rémunérés par une entreprise privée, vous ne pourrez donc plus bénéficier de l'article visant les activités de recherche, car seules celles effectuées pour un établissement public sont retenues.

Lorsqu'elles ne prévoient rien, il faut appliquer le droit général et donc le code général des impôts.

Faire jouer une convention bilatérale peut être parfois intéressant, mais vous pouvez tout à fait décider d'établir votre résidence fiscale en France par simplicité ou par intérêt économique (notamment l'accès à des avantages sociaux) si la convention ou le code général des impôts n'établissent aucune règle contraire. Il vous faudra alors faire des estimations pour établir ce qui se révélera réellement plus intéressant pour vous. En effet, pour les personnes qui s'établissent en France pour plusieurs années et/ou qui viennent en famille, disposer d'un avis d'imposition ou de non imposition, ou encore bénéficier de certaines déductions d'impôts peut présenter un intérêt pratique sinon financier.

### **comment trouver votre centre des impôts ?**

si vous n'êtes pas encore connu(e)s des services des impôts ou que vous avez déménagé après mai 2009 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sans l'avoir signalé, vous devrez contacter votre « nouveau » centre des impôts.

**celui-ci dépend de votre lieu d'habitation au 31 décembre 2009.** En effet, ce lieu est déterminant pour la collecte de la taxe d'habitation pour laquelle il n'y a pas d'exonération ni de paiement au prorata. Cet impôt est redevable suivant les villes d'habitation à la mi-novembre ou mi-décembre. Votre adresse en 2010 reste impérative pour permettre à l'administration fiscale de vous envoyer ses correspondances, en France ou à l'étranger, et éviter ainsi toute saisie sur compte bancaire.

- **si vous étiez déjà reparti ou si vous souhaitez et pouvez conserver votre résidence fiscale à l'étranger, vous dépendez du centre des non-résidents :**

CENTRE DES IMPOTS - NON RESIDENTS NOISY-LE-GRAND  
DRESG  
10 RUE DU CENTRE  
TSA 10010  
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Tél.: (00 33 0)1 57 33 83 00  
courriel : [nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr)

Réception :  
LUNDI AU VENDREDI 9H00 à 16H00 OU SUR RENDEZ-VOUS

- **si vous résidiez encore en France, vous dépendez d'un centre territorial.**

pour le trouver, rendez-vous à la rubrique « contacts », puis « vos services locaux » du site des impôts :

<http://impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contacts;jsessionid=THAT5BAGHXUS1QFIEMRCFFOAVARX4IV1?pageId=contacts&sfid=07> .

En indiquant votre adresse postale précise, vous obtiendrez les coordonnées de votre centre local des impôts. Vous pourrez y récupérer une déclaration fiscale (disponible à partir du 10 mai), rencontrer un contrôleur fiscal qui vous aidera à la remplir ou les joindre au téléphone pour obtenir des renseignements.

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer pour obtenir le(s) formulaire(s) cerfa original(ux), vous pourrez également le(s) télécharger.

Pour cela, vous entrez dans une rubrique du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (particuliers ou documentation par exemple) et vous sélectionnez alors sur votre gauche la rubrique « Rechercher un formulaire ».

Il faudra alors préciser d'abord l'année 2010, l'imprimé de votre choix et son numéro cerfa et sélectionner les impôts sur le revenu dans la liste proposée.

**La déclaration de base indispensable : imprimé n°2042, N°CERFA : 10330\*14.**

vous pouvez également la télécharger là :

[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_6156/fichedescriptiveformulaire\\_6156.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_6156/fichedescriptiveformulaire_6156.pdf)

vous aurez éventuellement à compléter avec d'autres formulaires si :

- vous avez conservé des revenus de source étrangère pendant votre séjour en France (n°2047, N°cerfa 11226\*12) :

[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_6040/fichedescriptiveformulaire\\_6040.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_6040/fichedescriptiveformulaire_6040.pdf)

Le Bureau d'Accueil des Chercheurs (BACE) a fait tout son possible pour assurer la qualité de l'information contenue dans ce document, toutefois ces informations sont données à titre indicatif et n'engagent nullement la responsabilité du BACE.

Pour toute reproduction ou utilisation du document merci de vous adresser à la Cité internationale universitaire de Paris.

**dernière actualisation mai 2009**

- vous avez conservé des ressources françaises après votre départ (n°2042-NR, N°cerfa : 11942\*09) : [http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_6153/fichedescriptiveformulaire\\_6153.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_6153/fichedescriptiveformulaire_6153.pdf)
- vous avez eu d'autres types de ressources ou charges que celles présentées sur le formulaire principal (n°2042-C ; N°cerfa : 11222\*12) : [http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_6158/fichedescriptiveformulaire\\_6158.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_6158/fichedescriptiveformulaire_6158.pdf).

de préférence en dehors des heures d'ouverture de votre centre des impôts, vous pouvez joindre des conseillers techniques au 08101MPOTS soit le **0810.46.76.87 (disponible du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h)**.

- **vous aviez déclaré vos revenus en 2009 et n'avez pas déménagé avant le 1<sup>er</sup> janvier**

vous conservez le même centre fiscal qui enverra à votre domicile la déclaration vierge ou pré-remplie en fonction de votre statut, salarié ou non, en 2009 et suivant que votre employeur éventuel a fourni à l'administration fiscale l'information nécessaire à l'établissement du formulaire. vous devrez alors vérifier les informations indiquées. vous devrez les modifier ou les compléter le cas échéant en apportant les justificatifs des nouvelles précisions indiquées.

si certains points de votre situation ne peuvent être précisés dans la déclaration de revenus, il faudra alors aller prendre contact avec votre centre des impôts et/ou rédiger un courrier au centre des impôts en accompagnement de la déclaration.

EX 1 : les boursiers sont particulièrement concernés si la bourse de recherche obtenue n'est pas reversée sous forme de salaire et/ou si elle est de source étrangère.

EX 2 : pour les personnes mariées mais vivant en célibataires en France, il est également nécessaire d'expliquer la situation particulière du couple.

### **déclaration en ligne**

sachez que si vous disposez d'un numéro fiscal et/ou d'un numéro de télé-déclarant (communiqués dans le dernier avis fiscal), vous avez également la possibilité de **déclarer vos impôts en ligne**.

La procédure a été simplifiée et vous n'avez plus besoin de certificat fiscal électronique. vous pouvez vous connecter depuis n'importe quel poste en toute sécurité.

cette procédure en plus d'être pratique présente deux avantages : un délai supplémentaire pour transmettre sa déclaration - **jusqu'au 24 juin 2009 si vous habitez en île de France** - une réduction d'impôts de 20€ si c'est votre première déclaration par internet.

**Attention** : cette procédure n'est adaptée que pour les situations classiques. si votre situation est particulière (bénéficie d'une convention internationale, revenus étrangers, situation familiale atypique etc.), vous ne pourrez l'exposer qu'en la déclarant sur les formulaires adéquats et/ou à l'aide d'un courrier circonstancié. bien sûr, vous pouvez décider d'envoyer le courrier dans un deuxième temps mais cela rend plus complexe le traitement de votre dossier et vous risquez de recevoir un avis d'imposition.

**si vous avez le moindre doute et que vous ne trouvez pas réponse à votre question, n'hésitez pas à écrire au BACE : [bace@ciup.fr](mailto:bace@ciup.fr) . nous pourrions vous aider à trouver réponse à vos questions. pour les cas les plus atypiques, un rendez-vous pourra vous être proposé.**